



# Modernisation de la santé et sécurité du travail : Qu'avons-nous gagné ?

Conclusion des travaux réglementaires et suites

17 novembre 2023, colloque de la CSD,  
Samuel-Élie Lesage, conseiller syndical à la recherche



**CSD**

Centrale  
des syndicats  
démocratiques





# 1.

## Mise en contexte





## D'hier...

- Depuis 1979, la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (LSST) n'a jamais été mise à jour.
- Depuis son instauration en 1984, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (1985) a été attaquée et le droit à la réparation, la réadaptation et à l'indemnisation a été mis à mal.
- 2020 : dépôt par la CAQ de la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* (LMRSST).
  - Application des mécanismes de prévention à l'ensemble des secteurs.
  - Prise en compte des risques psychosociaux et de la santé psychique.
  - Reculs de l'efficacité des mécanismes de prévention.
  - Reculs extrêmes en indemnisation.
  - Centralisation et bureaucratisation accrue de la CNESST.



## ... jusqu'à aujourd'hui

- Importante mobilisation syndicale et communautaire contre la LMRSSST.
  - Participation en commission parlementaire, lobbying et soutien aux partis d'opposition lors de l'étude détaillée.
  - Mobilisation dans la rue importante, dont des rassemblements tous les 6 octobre et avril.
  - Unanimité syndicale !
- Grâce à la mobilisation, la CAQ a été obligée de reculer quant aux pires changements.
- LMRSSST : pas la loi qu'on aurait voulue.
- Adoption : 6 octobre 2021.
- Surtout, la majorité des détails des changements réglementaires devront être décidés en comités réglementaires de la CNESST, une fois le projet de loi adopté.



# Travaux réglementaires à venir

- Prévention
  - Règles de fonctionnement des mécanismes de prévention : complété, dépôt incessant
  - Registre des contaminants : de beaux gains à faire
  - Retrait préventif pour les travailleuse enceinte ou qui allaite : implantation des protocoles
  - Formation obligatoire : contenu et dispensation
- Réparation et réadaptation
  - Possibilité du retour au travail pré-consolidation de la lésion
  - Encadrement des remboursements en réadaptation et soins de santé
  - Encadrement des remboursements des prothèses et autres
  - Encadrement de l'accès aux indemnisations pour surdité professionnelle



# Qui siège à la CNEST pour la CSD ?

- Kaven Bissonnette, vice-président
  - Conseil d'administration
  - Comité de gouvernance et d'éthique
  - Comité de placement et de capitalisation
- Samuel-Élie Lesage
  - Coordination des travaux réglementaires
  - Comité conseil sur les partenariats
  - Comité conseil sur les normes du travail et l'équité salariale
  - Comité réglementaire sur les mécanismes de prévention
  - Comité aviseur sur l'application du régime de prévention



# Qui siège à la CNEST pour la CSD ?

- Isabelle Laurin, avocate aux lois sociales
  - Comité réglementaire sur le suivi des travaux réglementaires en réparation
- Jean-Michel Houdet, conseiller syndical à la construction
  - Comité réglementaire sur la révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du RSST
  - Comité réglementaire sur la révision du RSST
  - Comité réglementaire sur la révision CSTC
  - Comité conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante



# 2.

Qu'est-ce qui s'en vient ?



# À venir

- Abolition du R-5 *Règlement sur le comité de santé et sécurité*; R-10 *Règlement sur le programme de prévention*; R-12 *Règlement sur le représentant en prévention*.
- Mise en place du *Règlement sur les mécanismes de prévention*, qui couvre :
  - Fonctionnement du programme de prévention
  - Hiérarchie des moyens de prévention
  - Fonctionnement et composition du comité de santé et sécurité (CSS)
  - Fonctionnement du représentant en santé et sécurité (RSS)
  - Obligations en formation du CSS et RSS
  - Liste des industries classées par niveaux de risque





# Niveaux de risque

- 102 industries listées.
- 4 niveaux de risque, fondés sur :
  - Les lésions, les lésions longues et les lésions graves, les TMS et les RPS, le tout, ventilé selon le sexe.
  - Beaucoup moins pire que le PL 59 !
- Tous les établissements des groupes prioritaires 1 et 2 conservent leur niveau de protection (le niveau 4) !
- Plusieurs gains intéressants.
  - Niveau 4 : Hôtellerie, Transformation alimentaire, Services de réparation (garages), Santé, Entreposage et transport.
  - Niveau 3 : Administration municipale.



# Niveaux de risque

- Une majorité de milieux actuellement sous le régime intérimaire verront leurs mécanismes de prévention s'améliorer.
- Les clauses de convention collective en SST sont maintenues si elles sont supérieures à ce que prévoient la LSST.
  - Elles ne sont pas applicables si elles sont inférieures. C'est un bon levier de négociation !
- Le régime de prévention complet s'appliquera aussi aux ETA de moins de 20 personnes salariées, mais ils auront des mécanismes plus faibles.



# Comité de santé et sécurité

- Composition :
  - Supérieure à celle du régime intérimaire, similaire à celle du R-5.
  - Minimum de 3 personnes représentant les personnes salariées.
- Fréquence des rencontres :
  - Niveau 1 : 4 rencontres par année
  - Niveau 2 : 6 rencontres par année
  - Niveau 3 et 4 : 9 rencontres par année



# Représentant en santé et sécurité, heures libérées par mois

Taille ETA	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 (GP 1 et 2)
20 à 50	3	4	8	13
51 à 100	7	8	16	26
101 à 200	11	14	27	43
201 à 300	16	21	41	65
301 à 400	20	25	49	78
401 à 500	23	30	57	91
500 +	+ 4	+ 6	+ 11	+ 17



# Représentant en santé et sécurité, heures libérées par mois

- Heures libérées par mois. Deux variables : le niveau de risque et la taille de l'établissement.





# Formation obligatoire

- Les membres du CSS devront suivre une formation d'une journée.
- Les RSS devront suivre une formation supplémentaire d'une journée.
- Les RSS auront droit à une formation de mise à niveau d'une journée aux deux ans.
- Possibilité que les organisations syndicales puissent donner cette formation obligatoire.



## En résumé : quels sont les gains ?

- Des niveaux de risque BEAUCOUP MOINS pires que le PL 59 initial.
  - Pas ce qu'on aurait voulu, mais on a évité une catastrophe.
- Maintien de la protection des GP 1 et 2, nouveau niveau de protection élevé pour plusieurs secteurs de la CSD (santé, garage, administrations municipales, hébergement, manufacturier, transformation alimentaire).
- Bon fonctionnement du CSS et RSS.
- Possibilité pour les organisations syndicales de donner la formation obligatoire du CSS et du RSS.



# 3.

Quelle est la suite ?





# À venir, à la CNESST

- La LMRSST entraîne d'autres travaux complexes :
  - Retrait préventif des travailleuses enceintes ou qui allaitent et collaboration avec la santé publique
  - Registre des contaminants
  - Création de nouvelles ASP
  - Droit aux centrales syndicales de donner la formation obligatoire du CSS et RSS
  - Tous les autres enjeux qui concernent l'indemnisation : ne laisser passer aucun recul (frais remboursés, prothèses remboursées, bruits).



# À venir, au niveau du gouvernement

- Adoption du *Règlement sur les mécanismes de prévention* et activation, entrée en vigueur du *Règlement* :
  - Il faudra surveiller que le gouvernement respecte les consensus de la CNESST.
  - Il faudra travailler au niveau politique pour que ça entre en vigueur le plus rapidement possible.

# À venir, pour la CSD

- Du travail attend aussi la Centrale :
  - Développement de nouvelles formations et mises à jour d'autres (SST-2, RSS, chutes, cadenassage, bruit, sécurité machine, ergonomie, RPS).
  - Organisation de rendez-vous de la SST de la CSD en fin hiver/début printemps !
  - Travaux en intersyndicale, la santé publique et le communautaire pour s'informer, se concerter et obtenir des gains politiques.





# À venir, pour les membres

- VOUS :
  - Implanter rapidement le régime intérimaire de prévention.
  - Préparer le milieu au nouveau *Règlement*
    - Bonification des conventions/adoption de lettres d'entente pour respecter le minimum du *Règlement*, voire aller plus loin !
  - Se former !
  - Investir la prévention avec audace dans son milieu !